



Mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale du Québec

Acceptabilité pour le Québec du projet proposé par Enbridge Pipelines inc. sur le renversement vers l'est du flux de l'oléoduc 9B situé entre North Westover et Montréal

Novembre 2013



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	2
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.....	4
INTRODUCTION	5
1. LE PROJET SOUMIS PAR LA COMPAGNIE ENBRIDGE.....	6
2. PREMIER PRINCIPE : ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	8
3. DEUXIÈME PRINCIPE : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT	12
4. TROISIÈME PRINCIPE : DÉGAGER DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES POUR TOUS LES QUÉBÉCOIS.....	15
CONCLUSION	21



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Que la compagnie Enbridge, indépendamment de la démarche en cours pour l'autorisation de son projet d'inversion de l'oléoduc 9B, s'engage à :

- 1) respecter toutes les normes de l'Office national de l'énergie relatives aux pipelines;
- 2) réaliser tous les travaux relatifs aux défaillances identifiées par l'Office;
- 3) partager avec les autorités responsables de la sécurité civile :
 - son programme d'inspection et d'évaluation de l'intégrité des canalisations;
 - les analyses de risques du pipeline ainsi que des activités et infrastructures sous-jacentes;
 - son programme de gestion des situations d'urgence;
- 4) arrimer son programme de gestion des situations d'urgence avec les plans de sécurité civile des municipalités concernées.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement du Québec s'inspire des conditions proposées par le gouvernement de l'Ontario à l'Office national de l'énergie dans l'élaboration de ses propres conditions par rapport au projet d'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge, incluant une couverture d'assurance d'un minimum de 1 G\$.

RECOMMANDATION 3

Que soit créé un fonds de prévoyance de 1 G\$ pour faire face au coût d'un déversement de pétrole.

RECOMMANDATION 4

Que soit créé un fonds pour la recherche et le développement afin d'améliorer les connaissances sur les effets du pétrole brut, sur la sécurité et sur l'intégrité des pipelines âgés.

RECOMMANDATION 5

Que le projet d'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge soit l'objet d'une étude d'impact en ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre.



RECOMMANDATION 6

Que le projet d'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge soit l'objet d'une évaluation environnementale portant sur le caractère abrasif et sur la composition du pétrole lourd transporté, sur les enjeux de restauration des milieux de vie en cas de déversement et sur l'évaluation des risques du projet en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable.

RECOMMANDATION 7

Qu'Enbridge augmente les sommes d'argent destinées à son programme de *Financement des collectivités sécuritaires aux services municipaux de premiers répondants au Québec*.

RECOMMANDATION 8

Qu'un programme de formation continue destiné aux premiers intervenants soit financé et mis en place par Enbridge.

RECOMMANDATION 9

Que lors de toute installation permanente ou réaménagement d'une installation existante, Enbridge assure l'accessibilité de ces installations et qu'elle prévoie des lieux d'entrepôts et le maintien en bon état des équipements nécessaires aux services des premiers intervenants.

RECOMMANDATION 10

Qu'une compensation financière soit versée aux municipalités directement touchées par le projet d'Enbridge.

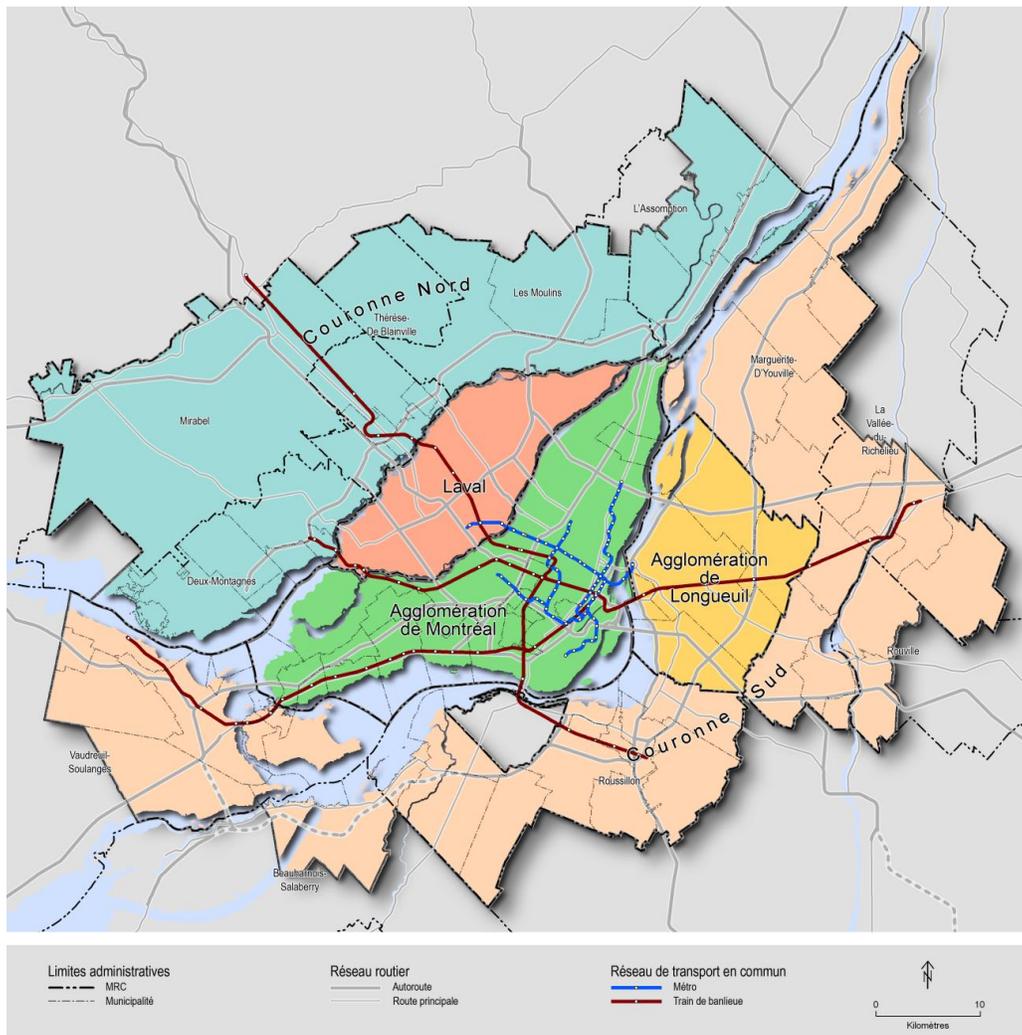


LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Cœur démographique, économique et culturel du Québec, la CMM regroupe près de la moitié de la population et des emplois de la province et contribue à près de 50 % du PIB québécois. La CMM joue un rôle central dans la création de la richesse du Québec.

La CMM couvre un territoire d'environ 4 360 km² où plus de 3,8 millions de personnes vivent, travaillent, étudient et se divertissent. Ce territoire, qui coïncide à quelques exceptions près avec la région métropolitaine de recensement, se caractérise par la continuité de son territoire bâti et l'intensité des échanges entre la population des municipalités qui la composent.

CARTE 1– La CMM et ses cinq secteurs géographiques



Source : CMM, 2011.



INTRODUCTION

En mai 2013, la Communauté métropolitaine de Montréal enjoignait le gouvernement du Québec d'intervenir dans le processus de consultation publique de l'Office national de l'énergie concernant les projets de conversion et de modification des réseaux d'oléoducs des compagnies Enbridge et TransCanada, relevant l'importance de rassurer la population (résolution CE13-105).

La Communauté et les 82 municipalités qui la composent accueillent donc positivement la présente consultation de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale sur l'acceptabilité pour le Québec du projet proposé par Enbridge Pipelines inc. sur le renversement vers l'est du flux de l'oléoduc 9B.

Comme nous y invite le gouvernement, notre mémoire abordera le projet de la compagnie Enbridge sous l'angle des trois principes retenus par le gouvernement dans sa gestion de la filière pétrole, soit :

- assurer la sécurité des personnes;
- protéger l'environnement;
- dégager des bénéfices économiques pour tous les Québécois.

Nous mettrons l'accent sur la responsabilité des municipalités dans la planification de la gestion du risque.

Le présent mémoire a été préparé dans le délai très court prévu par le gouvernement du Québec.



1. LE PROJET SOUMIS PAR LA COMPAGNIE ENBRIDGE

Le plus grand transporteur de pétrole au Canada, la compagnie Enbridge Pipelines inc., projette d'inverser vers l'est le flux du tronçon de la canalisation 9 entre Sarnia et Montréal. L'opération ramènerait le flux d'écoulement à son sens original, inversé en 1999.

Une première demande a été déposée en août 2011 devant l'Office national de l'énergie (ONÉ) portant sur la canalisation 9A allant de Sarnia au poste de North Westover, en Ontario. Cette demande a été approuvée par l'Office en juillet 2012.

L'entreprise pétrolière souhaite maintenant obtenir les autorisations nécessaires pour inverser le flux de la canalisation 9B, allant de North Westover à Montréal. Une décision de l'Office est attendue pour le début de 2014.

Avec ce projet, Enbridge vise à accroître la capacité de la canalisation 9, qui passerait de 240 000 à 300 000 barils par jour. Cet ajout de capacité serait obtenu sans modification physique de l'infrastructure elle-même, par l'ajout d'un agent ayant la propriété de réduire la friction entre le pétrole et les parois internes du pipeline. Le volume de transport prévu, inférieur à la capacité de raffinage du Québec, permettrait de combler une partie de la consommation pétrolière du Québec.

Enbridge demande également la révision du tarif et des conditions de service afin de permettre le transport du pétrole brut lourd des sables bitumineux de l'Alberta.

Au Québec, la canalisation 9B, d'une longueur de 109 kilomètres (sur un total de 639 kilomètres), traverse les régions des Laurentides, de Lanaudière, de Laval et de Montréal.

Sur le territoire de la Communauté, les municipalités suivantes sont traversées par la canalisation 9B :

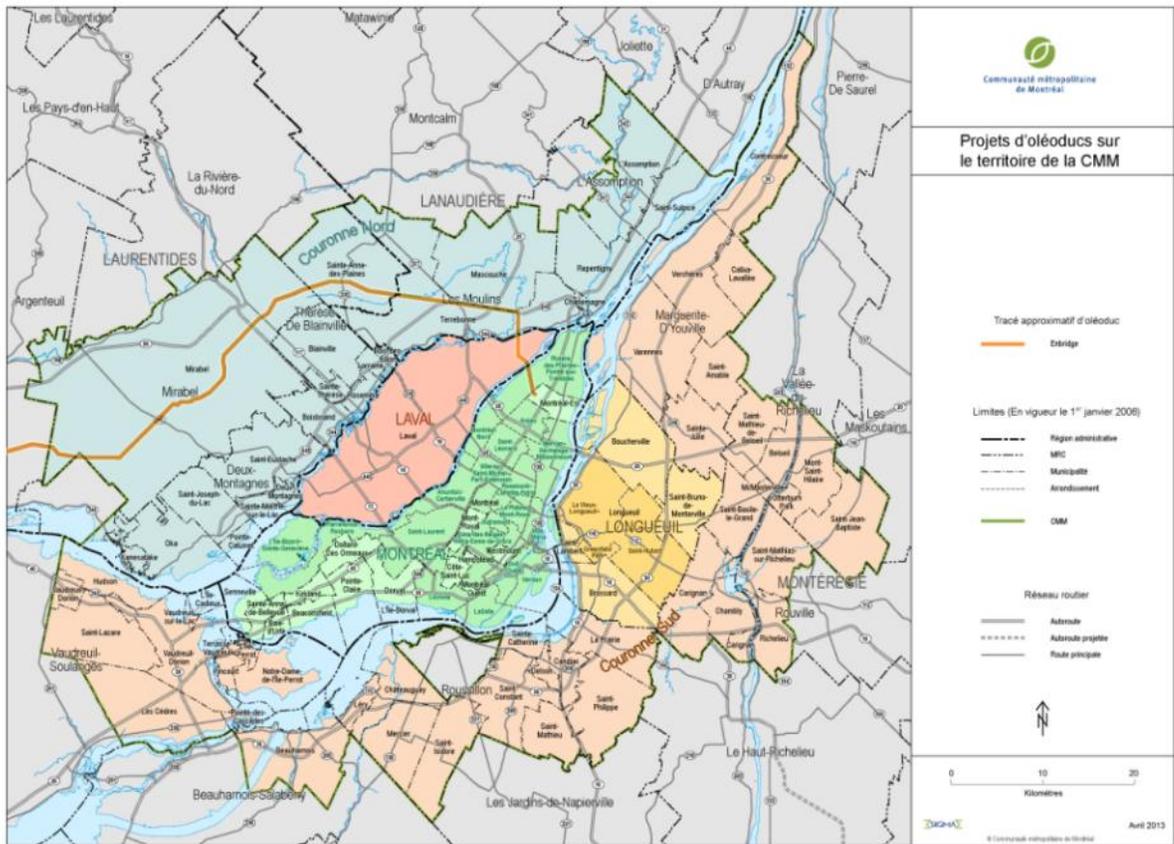
- Mirabel;
- Sainte-Anne-des-Plaines;
- Terrebonne;
- Laval;
- Montréal-Est;
- Montréal.

Le pipeline parcourt des zones qui sont vitales pour la grande région métropolitaine, notamment pour l'approvisionnement en eau potable. Certaines de ces zones sont fortement peuplées.

Rappelons également qu'une autre pétrolière, TransCanada Pipelines, est actuellement en demande pour construire une nouvelle conduite, qui traversera de nombreuses municipalités québécoises. Cette nouvelle conduite, si elle reçoit les autorisations requises pour être construite, devra se conformer à des exigences beaucoup plus sévères que le projet d'Enbridge à l'étude qui porte sur une canalisation construite en 1975.



CARTE 2 – Le tracé de l'oléoduc 9B d'Enbridge sur le territoire de la CMM





2. PREMIER PRINCIPE : ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Une des principales préoccupations que suscite le projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge concerne la sécurité des personnes. Comme le précise le document déposé par le gouvernement du Québec dans le cadre de la consultation publique sur ce projet¹, plusieurs s'inquiètent de l'âge de l'infrastructure, de l'augmentation du volume de pétrole brut qui y transiterait et de la nature de ce pétrole brut.

La Communauté partage ces inquiétudes.

La canalisation 9B, installée en 1975, a toujours servi au transport du pétrole léger. Les changements proposés nécessiteraient une augmentation de température et l'ajout de substances susceptibles d'être plus corrosives pour l'infrastructure. Les changements proposés paraissent ajouter au risque existant.

La Communauté veut être rassurée sur le fait que la compagnie Enbridge prendra toutes les précautions nécessaires afin de réduire au minimum les risques reliés au transport du pétrole dans son oléoduc. La Communauté exige aussi que la pétrolière précise les mesures d'urgence retenues afin d'intervenir rapidement dans le cas d'un incident et qu'elle arrime son plan d'intervention d'urgence avec les plans de sécurité civile des municipalités et des intervenants gouvernementaux concernés.

Un bilan en matière d'environnement et de sécurité des personnes peu reluisant

Le bilan environnemental peu reluisant de la pétrolière soulève présentement un doute sur la gestion par la compagnie des risques reliés au transport du pétrole sur son réseau². On peut également s'interroger, compte tenu de certaines anecdotes rapportées, de la volonté d'Enbridge de collaborer avec les autorités responsables de la sécurité civile.

Ainsi :

- Entre 1999 et 2010, Enbridge a été responsable de 804 déversements en Amérique du Nord, dont celui de la rivière Kalamazoo au Michigan (l'un des plus gros déversements de pétrole en sol nord-américain, avec des coûts de nettoyage s'élevant à plus de 800 M\$).
- Ces incidents représenteraient l'équivalent de 161 475 barils d'hydrocarbures déversés ou près de 27 millions de litres.
- Récemment, 117 des stations de pompage de la compagnie, dont celle de Terrebonne sur la ligne 9B, ont été jugées non conformes à la sécurité par l'Office national de l'énergie, selon la réglementation en vigueur.

¹ Gouvernement du Québec, *Inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge*, Document déposé par le gouvernement du Québec, 2013, 64p.

² Richard Girard, *Out on the Tar Sands mainline : mapping Enbridge's Web of pipelines*, Institut Polaris, 2010 cité dans la *Preuve écrite de la MRC de Vaudreuil-Soulanges présentée à l'Office national de l'énergie dans le cadre de l'audience OH-002-2013*, 31 juillet 2013, 21 p.



- Dernier incident en cause : la Ville de Terrebonne apprenait récemment qu'un déversement de 4 000 litres de pétrole était survenu le 21 mai 2011 à la station de pompage de Terrebonne sans que cet incident n'ait été rapporté à la municipalité. L'événement était alors passé inaperçu. C'est une vidéo diffusée sur le Web qui a alerté la rédaction du journal La Revue³.

Ces incidents n'ont rien pour rassurer quand on se rappelle par ailleurs qu'au cours des prochains mois, Enbridge devra procéder à environ 600 inspections préventives de son pipeline 9B afin d'assurer l'intégrité de cette conduite vieille de 37 ans⁴.

Il faut aussi savoir que même en infraction par rapport aux normes de l'Office national de l'énergie, la compagnie Enbridge, dans le cadre de sa demande pour inverser le flux de la canalisation 9B, a demandé à être exemptée de l'article 47 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, ce qui lui permettrait de lancer les opérations de l'oléoduc avant même de rencontrer les conditions fixées par l'Office.

Un lien de confiance à renforcer

En vertu du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* la compagnie Enbridge est pourtant tenue de se doter d'un programme de gestion des situations d'urgence permettant de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions lors des situations d'urgence. Ce programme doit inclure notamment :

- l'élaboration et l'adoption d'un manuel des mesures d'urgence, révisé et mis à jour sur une base régulière;
- une communication continue de l'entreprise avec les organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence;
- l'adoption de mesures raisonnables pour informer toutes les personnes susceptibles d'intervenir en situation d'urgence;
- la mise en place d'un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, de santé, du grand public qui habite près des pipelines ainsi que de toutes les agences et organismes, pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.

Dans une lettre adressée aux municipalités du Québec, datée du 15 novembre 2012, Enbridge mentionne d'ailleurs disposer de plans détaillés d'intervention en cas d'urgence élaborés en consultation avec les organismes de réglementation et les parties prenantes visés. Ces plans, affirme l'entreprise, tiennent compte des priorités régionales et des emplacements à risque élevé.

Un an plus tard, des informations n'avaient cependant pas encore été partagées avec les municipalités concernées, comme le rapporte la *Lettre de commentaires de la Ville de Montréal*

³ Mercredi 13 novembre 2013, LA REVUE, www.larevue.qc.ca.

⁴ Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le mercredi 9 octobre 2013.



ainsi que *la Preuve écrite de la MRC de Vaudreuil-Soulanges* présentées à l'Office national de l'énergie en juillet 2013.

Au quotidien, les façons d'opérer de l'entreprise se caractérisent par des procédures assez lourdes. La collaboration avec les autorités municipales pourrait par ailleurs être améliorée. Ainsi, un délai d'une semaine est souvent observé entre une demande d'inspection des lieux et l'autorisation donnée par l'entreprise, et ce, malgré le principe voulant qu'un intervenant municipal ait le droit de visiter les sites en tout temps, sous réserve de respecter les règles de sécurité.

Au regard de ce bilan, la Communauté constate que le lien de confiance entre la compagnie Enbridge et les autorités responsables de la sécurité civile doit être renforcé. En conséquence, des engagements fermes en matière de sécurité sont attendus de la part de la pétrolière avant même que celle-ci lance l'opération d'inversion de la canalisation 9B.

C'est pourquoi la Communauté recommande que la compagnie Enbridge, indépendamment de la démarche en cours pour l'autorisation de son projet de d'inversion de l'oléoduc 9B, s'engage à :

- 1) respecter toutes les normes de l'Office national de l'énergie relatives aux pipelines;
- 2) réaliser tous les travaux relatifs aux défaillances identifiées par l'Office;
- 3) partager, avec les autorités responsables de la sécurité civile :
 - les détails de son programme d'inspection et d'évaluation de l'intégrité des canalisations;
 - les analyses de risques du pipeline ainsi que des activités et infrastructures sous-jacentes;
 - son programme de gestion des situations d'urgence;
- 4) arrimer son programme de gestion des situations d'urgence avec les plans de sécurité civile des municipalités traversées par la canalisation 9B.

Les conditions de l'Ontario pour le Québec

La Communauté recommande également que les conditions proposées par le gouvernement de l'Ontario à l'Office national de l'énergie concernant la première demande d'Enbridge portant sur la canalisation 9A inspirent le gouvernement du Québec pour poser ses propres conditions au projet d'inversion du flux de la canalisation 9B.

Ces conditions, reproduites en annexe du document de consultation du gouvernement du Québec, sont :

- la réalisation d'une analyse indépendante, par une tierce partie, de l'évaluation technique et des installations connexes de l'oléoduc 9;



- la réalisation d'un test hydrostatique sur l'ensemble de l'oléoduc 9 avant que le projet ne soit autorisé;
- qu'Enbridge dispose d'une couverture d'assurance d'un minimum de 1 G\$ US afin de disposer des ressources nécessaires en cas d'accident;
- qu'Enbridge améliore sa planification pour répondre aux situations d'urgence et qu'elle s'assure d'une action coordonnée avec les intervenants municipaux et provinciaux pour améliorer le temps de réponse et pour développer une culture de sécurité et de transparence afin de mieux protéger l'environnement et la santé humaine;
- que des exercices de préparation en cas d'urgence soient organisés sur une base annuelle avec les municipalités intéressées;
- qu'Enbridge soumette annuellement un rapport sur l'opération de l'oléoduc 9, incluant les informations sur les fuites et les impacts environnementaux, sur les travaux de réparation et d'entretien, les excavations et les inspections réalisées, ainsi que les consultations publiques et les exercices de préparation effectués en cas d'urgence.

Création de deux fonds

Même si toutes les mesures étaient prises pour assurer l'intégrité et la sécurité de la ligne 9B, les inquiétudes demeureront concernant l'âge du pipeline, le type de pétrole transporté et l'augmentation de la pression et des volumes.

C'est pourquoi la Communauté donne son appui à la création des deux fonds suivants tels que présentés dans la *Lettre de commentaires de la Ville de Montréal* ainsi que la *Preuve écrite de la MRC de Vaudreuil-Soulanges* transmises à l'Office national de l'énergie en juillet 2013 :

- Un fonds de prévoyance de 1 G\$, financé par l'industrie pétrolière, pour pallier au coût d'un déversement de pétrole sans que les gens touchés aient, comme dans le cas du Lac-Mégantic, à faire appel aux tribunaux pour la dépollution et la compensation des victimes. Ce montant pourra être réévalué sur une base quinquennale par un groupe d'experts.

Ce fonds permettrait de faire face aux coûts très élevés encourus en cas de déversement. Il permettrait d'assurer une aide financière aux différents paliers de gouvernement assumant les coûts liés aux opérations d'urgence et de nettoyage. Ce fonds devra être géré par une instance neutre.

- Un fonds pour la recherche et le développement afin d'améliorer les connaissances sur les effets du pétrole brut, la sécurité et l'intégrité des pipelines âgés (amélioration des techniques, prévention et bonnes pratiques), dans une logique de prévention des incidents.



3. DEUXIÈME PRINCIPE : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Comme le rappelle le document de consultation déposé par le gouvernement du Québec, le projet d'inversion de la canalisation 9B soumis par la compagnie Enbridge présente des avantages du point de vue de la protection de l'environnement, citant un rapport du Bureau d'Audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de pipeline Saint-Laurent.

Le transport des matières dangereuses par oléoduc se comparerait en effet avantageusement avec le transport par train ou par navire. Il se caractériserait par un taux de fuite plus faible et par des émissions moindres de gaz à effet de serre. Il serait plus avantageux à l'égard de la sécurité publique.

La production de pétrole brut en Amérique du Nord augmentant rapidement, le projet d'inversion de la ligne 9B d'Enbridge se poserait donc comme une solution avantageuse sur le plan de l'environnement et de la réduction des émissions des GES.

Impact sur les émissions de gaz à effet de serre

Sans nier ces avantages, la Communauté fait d'abord valoir que l'impact du projet sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre semble difficile à prédire.

Les raffineries québécoises, par ailleurs visées par le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ne sont actuellement pas équipées actuellement pour traiter de grandes quantités de pétrole lourd des sables bitumineux, plus corrosif, et générant de plus grandes quantités de gaz à effet de serre. Elles devront donc modifier leurs installations afin de permettre le raffinage du pétrole lourd transporté.

Comme un pétrole lourd nécessite, pour sa production et son traitement, une quantité plus importante d'énergie, entraînant ainsi davantage d'émissions de GES, les gains anticipés par le projet en termes de réductions d'émission de gaz à effet de serre pourraient être annulés.

Ajoutons que le raffinage de pétrole lourd entraîne la production de coke de pétrole ayant une forte intensité d'émissions de GES. L'éventuelle utilisation de ce coke de pétrole par des industries québécoises entraînerait une hausse des émissions de GES et possiblement des émissions de contaminants dans l'air.

La Communauté rappelle du même souffle que la lutte aux changements climatiques est maintenant au cœur des préoccupations citoyennes et gouvernementales et qu'elle représente un défi majeur pour les grandes régions métropolitaines et l'ensemble de la planète.

Faisant écho à ces préoccupations mondiales, le gouvernement du Québec a d'ailleurs adopté le *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* visant une réduction de 20 % des émissions de GES sous le niveau de 1990. Le gouvernement actuel a même établi cette cible à



25 %⁵. Avec son *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, entré en vigueur en mars 2012, la Communauté s'est d'ailleurs associée à cet objectif gouvernemental, dans la perspective d'un développement durable.

La démonstration demeure donc à faire quant à l'impact réel du projet soumis par la compagnie Enbridge sur l'effort québécois de réduction des gaz à effet de serre.

Approvisionnement en eau potable

Par ailleurs, si le transport des matières dangereuses par oléoduc est plus fiable que par train ou par navire, ce type de transport n'est pas pour autant à risque nul pour l'environnement. Même faibles, les risques de sécurité identifiés au transport de produits pétroliers par pipeline lors d'une fuite ou d'un déversement existent, pouvant être provoqués par un bris mécanique, l'intervention d'un tiers, la corrosion, un aléa naturel, etc.

Le projet soumis par la compagnie Enbridge ajoute à ce risque existant du transport par oléoduc en introduisant plusieurs changements importants à commencer par le renversement du flux, le changement de débit et l'augmentation de la pression requis pour le transport du pétrole des sables bitumineux, réputé plus corrosif. Or, la canalisation 9B d'Enbridge parcourt des zones qui sont vitales pour la grande région métropolitaine, notamment pour l'approvisionnement en eau potable et pour les activités agricoles.

La ligne 9B traverse, entre autres, la rivière des Outaouais entre les municipalités de Pointe-Fortune en Montérégie et de Saint-André-d'Argenteuil dans les Laurentides. La rivière des Outaouais s'écoule dans le lac des Deux Montagnes pour ensuite alimenter la rivière des Prairies, la rivière des Mille-Îles, le lac Saint-Louis et le fleuve Saint-Laurent.

Le réseau de production et de distribution d'eau potable s'alimente à partir de ces sources d'eau. Un déversement majeur de produits pétroliers dans la rivière des Outaouais ou de l'un de ses affluents aurait donc pour conséquence de mettre en péril les sources d'approvisionnement des usines de production d'eau potable. D'éventuelles fuites de pétrole, en plus de contaminer les sols et les sources souterraines d'alimentation en eau, menaceraient l'intégrité des écosystèmes ainsi que la sécurité de l'approvisionnement en eau de plus de deux millions de personnes.

Il s'agit d'un risque dont les conséquences sur la santé publique, l'environnement et la prospérité économique de la région seraient considérables.

Une évaluation des impacts environnementaux

En mai 2013, la Communauté s'est déjà prononcée sur les projets de conversion des réseaux d'oléoducs des compagnies Enbridge et TransCanada permettant, à terme, d'acheminer du pétrole provenant des provinces de l'Ouest vers les raffineries de Montréal, de Lévis et de Saint John au Nouveau-Brunswick (résolution CE13-105).

⁵ Gouvernement du Québec, 2013. Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. *De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec*, Document de consultation, p.34.



Se disant directement interpellée par ces deux projets, la Communauté rappelait que les réseaux de canalisation visant à transporter le pétrole brut traversent certaines villes et municipalités du territoire métropolitain. Ces projets, soulignait-on, suscitent auprès des citoyens et des élus municipaux des questions et des inquiétudes légitimes quant à leurs impacts environnementaux potentiels en cas de bris ou de mauvais fonctionnement des oléoducs.

La Communauté demandait au gouvernement du Québec de rassurer la population québécoise touchée de près ou de loin par des projets de conversion et de modification des réseaux d'oléoducs en procédant à une évaluation environnementale des deux projets en question.

La présente consultation est l'occasion pour la Communauté de réitérer cette demande au gouvernement du Québec.

Le projet d'inversion de la ligne 9B d'Enbridge implique plusieurs changements importants. La Communauté n'est pas en mesure d'évaluer les répercussions de ces changements sur l'intégrité et la sécurité du pipeline dans toute sa longueur.

La Communauté demande donc que l'évaluation environnementale porte notamment sur le caractère abrasif et sur la composition du pétrole lourd ainsi que sur les enjeux de restaurations des milieux de vie en cas de déversement. Cette évaluation environnementale devrait également permettre de préciser les risques ayant trait à l'eau potable.

L'évaluation des impacts environnementaux de ce projet demeure au centre des préoccupations des citoyens et des élus du Grand Montréal. De nombreuses résolutions ont été adoptées par les MRC ou les villes demandant au gouvernement du Québec la réalisation d'une telle étude d'évaluation environnementale.



4. TROISIÈME PRINCIPE : DÉGAGER DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES POUR TOUS LES QUÉBÉCOIS

Le document déposé par le gouvernement du Québec dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'inversion du flux de l'oléoduc d'Enbridge insiste plus particulièrement sur les avantages économiques de ce projet qui, en résumé :

- favoriserait la pérennité des industries québécoises reliées au pétrole et à ses produits dérivés;
- répondrait, par la substitution du pétrole importé d'outre-mer par du pétrole nord-américain, à l'objectif d'assurer à long terme la sécurité et la diversité des approvisionnements énergétiques du Québec.

L'inversion de la canalisation 9B assurerait non seulement un approvisionnement constant de pétrole de l'Ouest canadien, mais permettrait aux raffineurs et aux entreprises qui en dépendent de réaliser des économies importantes. En augmentant de quelque 300 000 barils par jour le volume de pétrole transporté, en assurant aux raffineries du Québec un approvisionnement à un coût avantageux, le projet consoliderait les activités de raffinage au Québec.

Le projet aurait un impact positif sur la balance commerciale du Québec. Il impliquerait également de nouveaux investissements et la création d'emplois dès son approbation.

À l'heure actuelle, la ressource pétrolière est à la base d'une filière industrielle importante pour le Québec. Deux raffineries sont encore en activité au Québec, soit Suncor à Montréal et Valero (Ultramar) à Lévis.

Au total, la filière pétrolière, incluant les industries connexes, emploie un peu plus de 51 000 personnes au Québec. Elle assure des exportations de 7 G\$ et contribue pour 8,8 G\$ au PIB du Québec. En 2011, ces industries regroupaient plus de 1 600 établissements et soutenaient une masse salariale de 2,5 G\$. Ces industries sont en bonne partie concentrées dans l'est de Montréal.

Des bénéfiques, mais aussi des coûts

La Communauté reconnaît les avantages économiques du projet d'inversion du flux de la canalisation 9B soumis par la compagnie Enbridge, mais relève que le projet a également des impacts pour la planification de la gestion des risques ainsi que sur l'aménagement du territoire compte tenu qu'il ajoute au risque existant du transport par oléoduc.

Ces impacts, qui sont aussi financiers (achats d'équipements, formation, réajustement à la réglementation d'urbanisme, etc.), sont en grande partie assumés par les municipalités et doivent être pris en compte pour évaluer l'acceptabilité du projet.

Dans une perspective d'équité pour tous, il ne faudrait pas que les municipalités directement touchées par le projet soient les seules à en assumer les inconvénients.



ENCADRÉ 1 – La responsabilité de la planification de la gestion des risques sur le territoire du Grand Montréal

Sur le territoire du Grand Montréal, la responsabilité de la planification et de la gestion des risques relève de trois paliers municipaux : le palier métropolitain, le palier supralocal et le palier municipal.

La responsabilité métropolitaine, assumée par la Communauté métropolitaine de Montréal, relève de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). C'est ainsi que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) identifie toute partie du territoire métropolitain qui, chevauchant le territoire de plusieurs MRC, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

La responsabilité supralocale, qui incombe aux municipalités régionales de comté et aux agglomérations du territoire métropolitain, consiste à élaborer le schéma de couverture de risques en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* ainsi qu'un schéma de sécurité civile en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (non applicable en attente des orientations gouvernementales). Les MRC doivent également prévoir certaines dispositions dans le schéma d'aménagement et de développement en vertu de la LAU, notamment dans les cas où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles et/ou anthropiques particulières pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale (zone d'inondation, de glissement de terrain ou d'autres sinistres).

La responsabilité municipale est de définir un plan et des règlements d'urbanisme qui respectent les lignes directrices du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Les municipalités ont par ailleurs la responsabilité de se doter d'un plan de sécurité civile qui détermine les risques présents sur leur territoire et les mesures visant à prévenir les sinistres et à répondre aux situations d'urgence. En cas de sinistre, les premiers intervenants d'urgence (pompiers, policiers, ambulanciers) sont les premiers interpellés. La municipalité met ainsi en œuvre son plan de sécurité civile, qu'elle déploiera davantage si l'ampleur de l'événement le requiert.

Partager les coûts de la sécurité civile

Le projet d'inversion de la canalisation 9B proposé par la compagnie Enbridge interpelle directement les autorités municipales du Grand Montréal compte tenu du risque accru que ce projet induit sur la sécurité des personnes et sur la protection de l'environnement.

Si le feu vert est donné au projet d'Enbridge, sa réalisation impliquera une révision des documents de planification en vigueur (PMAD, schémas d'aménagement et de développement, schémas de couverture de risque, plans d'urbanisme, plans de sécurité civile). Certaines municipalités devront faire l'achat d'équipements d'interventions d'urgence, procéder à des exercices de prévention, former le personnel, lancer des campagnes d'information et de sensibilisation, etc.



Depuis 2009, la compagnie Enbridge a versé 183 300 \$ en subventions pour l'achat d'équipements d'intervention en cas d'urgence dans le cadre de son programme de *Financement des collectivités sécuritaires aux services municipaux de premiers répondants au Québec*⁶. Ce montant paraît peu élevé par rapport à l'ensemble des frais associés à la planification et à la gestion de la sécurité civile.

La Communauté est d'avis que le projet d'inversion de la canalisation 9B d'Enbridge devrait s'accompagner d'une contribution plus grande de l'entreprise aux coûts de la sécurité civile selon le principe que le projet et les activités de la compagnie font courir un risque plus grand pour la collectivité. À défaut, le gouvernement du Québec devrait assumer ces coûts additionnels.

La Communauté recommande qu'Enbridge augmente les sommes d'argent destinées à son programme de *Financement des collectivités sécuritaires aux services municipaux de premiers répondants au Québec*.

La Communauté recommande aussi qu'un programme de formation continue destiné aux premiers intervenants soit financé et mis en place par Enbridge.

La Communauté recommande également que lors de toute installation permanente ou réaménagement d'une installation existante (valve, garage, station de pompage, etc.), Enbridge assure l'accessibilité de ces installations et qu'elle prévienne des lieux d'entreposages et le maintien des équipements nécessaires aux services des premiers intervenants.

ENCADRÉ 2 – Les coûts de la sécurité civile à la Ville de Terrebonne

Quels sont les coûts de la sécurité civile ?

Le service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Terrebonne considère que pour former adéquatement son personnel (pompiers et premiers répondants) à une intervention d'urgence sur l'oléoduc d'Enbridge, il faut prévoir un minimum de quatre heures de formation théorique et de quatre heures de formation pratique, et ce sur une base annuelle. Comme l'oléoduc d'Enbridge traverse les zones d'intervention des quatre casernes, la formation doit être fournie à tout le personnel, soit les 108 officiers et pompiers de Terrebonne. Le coût direct pour la Ville de Terrebonne de plus de 860 heures de formation est de 57 000 \$.

Pour déterminer les quantités et le type d'équipements spécialisés requis, la Ville de Terrebonne se base sur l'hypothèse d'un déversement de 100 pieds carrés tout en tenant compte de la réalité du territoire et de l'organisation de la ville et des installations d'Enbridge sur le territoire. Sur la base de cette hypothèse, les coûts de ces équipements et produits sont évalués à 22 000 \$ sur une période de cinq ans, soit 4 400 \$ par année.

Bref, l'impact financier annuel de la présence de l'oléoduc Enbridge sur le territoire de Terrebonne se chiffre à 61 400 \$.

⁶ Gouvernement du Québec, *Inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge*, Document déposé par le gouvernement du Québec, 2013, p.45.

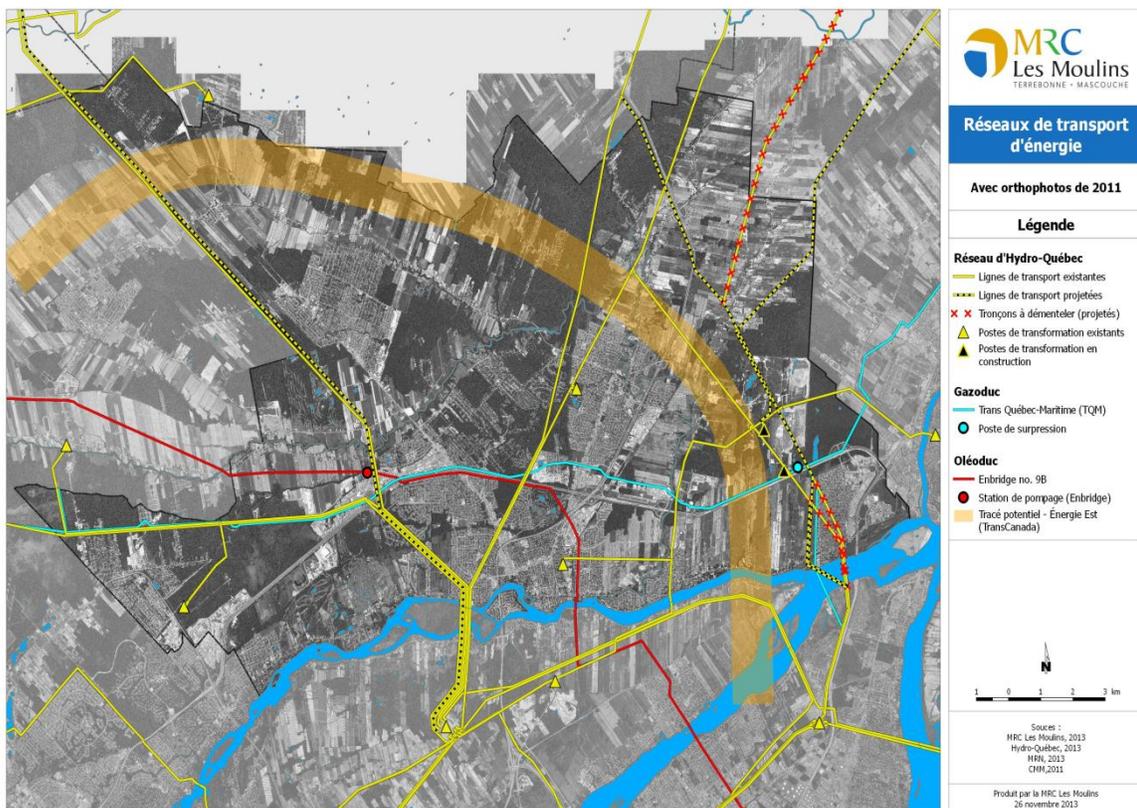


Compenser les municipalités touchées par le projet

La Communauté veut aussi souligner un aspect souvent négligé, soit l'impact sur l'aménagement du territoire d'un projet comme celui soumis par la compagnie Enbridge. Rentable pour la pétrolière, le projet devrait être également bénéfique pour les municipalités traversées par la canalisation 9B et qui en subissent les inconvénients.

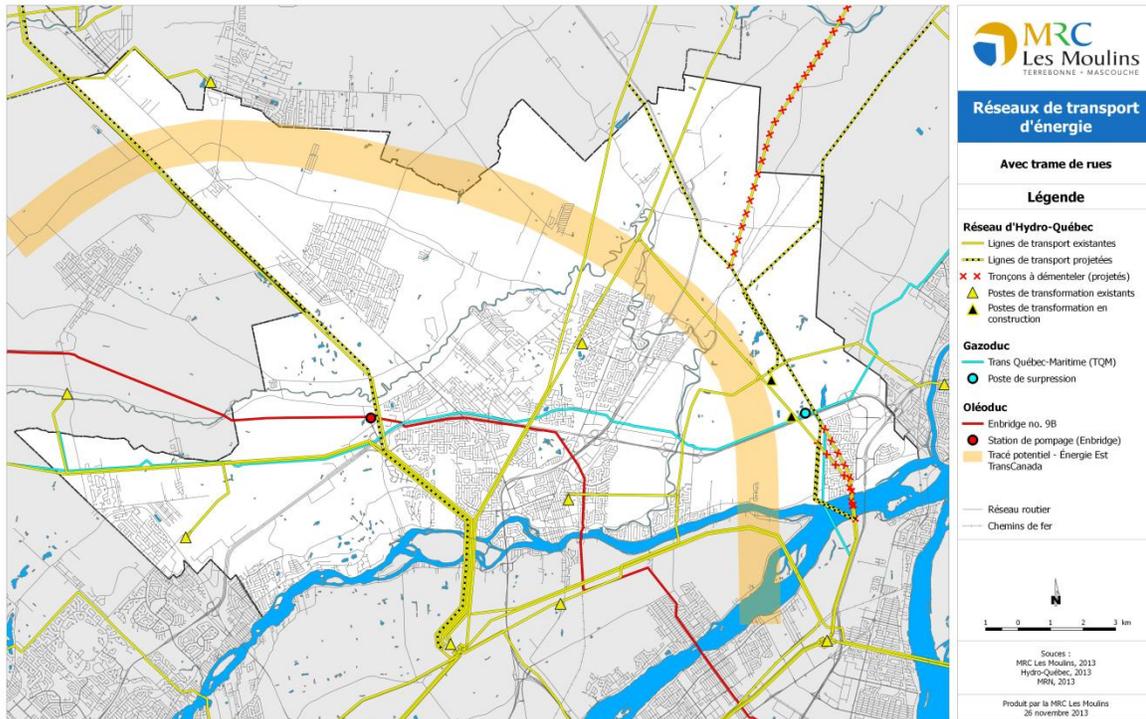
Actuellement, certaines municipalités du Grand Montréal recensent sur le territoire plusieurs réseaux de transport d'énergie lesquels posent plusieurs contraintes en termes d'aménagement du territoire. Le cas de la MRC Les Moulins s'avère un bon exemple de cette situation, comme en témoignent les deux cartes suivantes :

CARTE 3 - Les réseaux de transport d'énergie dans la MRC Les Moulins





CARTE 4 - Les réseaux de transport d'énergie dans la MRC Les Moulins (suite)





La gestion de l'urbanisation sur ces territoires doit prendre en compte, outre les servitudes privées, les emprises à respecter sur une certaine distance de chaque côté de ces réseaux pour des motifs de protection des infrastructures, de sécurité des personnes et de protection de l'environnement. Cette situation a des conséquences pour le développement économique et la fiscalité des municipalités concernées, particulièrement dans le contexte où le développement urbain des prochaines années sera caractérisé par la densification des projets de développement, de redéveloppement ou de requalification. De ce fait, il faut être conscient qu'une conduite âgée de 37 ans dont Enbridge souhaite une utilisation intensive dans le futur, soulève beaucoup de problématiques de cohabitation.

La Communauté est d'avis que le gouvernement du Québec doit tenir compte de ces inconvénients supportés par certains citoyens et certaines municipalités du territoire pour évaluer l'acceptabilité du projet soumis par Enbridge. Si toute entreprise qui prend un risque (comme Enbridge) s'attend à retirer un bénéfice pour cette part de risque, il devrait en être pareil pour les municipalités directement touchées par le projet.

De plus, quand un pipeline et l'emprise qui y est rattachée occupent un espace du territoire municipal, on ne peut plus construire de bâtiments sur cette partie de terrain. Or, comme la fiscalité municipale est basée sur la taxation des immeubles, il en résulte un manque à gagner pour les municipalités. La Communauté recommande donc qu'une compensation financière soit versée aux municipalités touchées par le projet d'Enbridge.

ENCADRÉ 3 – Impacts possibles sur les propriétés avoisinantes au tracé de l'oléoduc

Les changements proposés par la compagnie Enbridge sur la canalisation 9B (renversement du flux, augmentation de la capacité et transport de pétrole brut lourd) ajoutent au risque existant. Cette situation pourrait avoir un impact sur les propriétés avoisinantes au tracé de l'oléoduc.

Dans le cas de propriétés localisées dans des zones identifiées comme étant exposées aux mouvements de terrain ou aux inondations, ces impacts ont été les suivants :

- Difficulté à vendre la propriété localisée : dans plusieurs cas, recensées entre autres dans la MRC Les Moulins et la MRC Thérèse-de Blainville, les institutions financières ont refusé des demandes de prêt, ne désirant pas assumer le risque;
- Augmentation de primes d'assurances, quand ce n'est tout simplement pas le refus des compagnies d'assurer ces propriétés;
- Contraintes liées à l'utilisation de la propriété, puisque certains types d'aménagement ou d'utilisation du sol sont limités ou même interdits.

La question se pose à savoir si des contraintes anthropiques pourraient avoir des conséquences similaires autant pour les propriétés existantes que pour celles à développer, autant en zone agricole qu'à l'intérieur des zones plus urbanisées.



CONCLUSION

En conclusion, pour la Communauté métropolitaine de Montréal et les 82 municipalités qui la composent, l'acceptabilité pour le Québec du projet proposé par la compagnie Enbridge sur le renversement vers l'est du flux de l'Oléoduc 9B repose sur les trois grandes considérations suivantes :

- **Sécurité de la personne** : La Communauté veut être rassurée sur le fait que la compagnie Enbridge prendra toutes les précautions nécessaires afin de réduire au minimum les risques reliés au transport du pétrole dans son oléoduc. La Communauté exige aussi que la pétrolière précise les mesures d'urgence retenues afin d'intervenir rapidement dans le cas d'un incident et qu'elle arrime son plan d'intervention d'urgence avec les plans de sécurité civile des municipalités et des intervenants gouvernementaux concernés.
- **Protection de l'environnement** : La Communauté demande que soit réalisée une évaluation environnementale portant sur le caractère abrasif et sur la composition du pétrole lourd ainsi que sur les enjeux de restaurations des milieux de vie en cas de déversement. Cette évaluation environnementale devrait également permettre de préciser les risques ayant trait à l'eau potable.
- **Bénéfices pour tous** : La Communauté reconnaît les avantages économiques du projet d'inversion du flux de la canalisation 9B soumis par la compagnie Enbridge, mais relève que le projet a également des impacts pour la planification de la gestion des risques ainsi que sur l'aménagement du territoire. Sur le principe que le projet doit bénéficier à tous, la contribution de la pétrolière aux coûts de la sécurité civile devrait être augmentée tandis que les municipalités aux prises avec les inconvénients du projet devraient être compensées.